

DEMANDE DE LOCATION Salle polyvalente

Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017
Règlement d'utilisation de la salle « Léon Jouanny »
Conditions de Location-Réservation et tarifs
à partir du 1^{er} octobre 2017

TOUT MATERIEL SORTI SUR LA PLACE PUBLIQUE SERA RENTRE IMPÉRATIVEMENT LE SOIR DANS LA SALLE

Date de location demandée :

Objet de la manifestation :

Nom, Prénom :

Adresse :

Souhaite louer :

Habitants de la commune

Week-end	<input type="checkbox"/>	105,00 €
Chauffage du 01.10 au 31.03	<input type="checkbox"/>	25,00 €
La journée	<input type="checkbox"/>	65,00 €
Chauffage du 01.10 au 31.03	<input type="checkbox"/>	12,50 €

Particuliers extérieurs et Associations extérieures à la Commune

Week-end	<input type="checkbox"/>	190,00 €
Chauffage du 01.10 au 31.03	<input type="checkbox"/>	25,00 €
La journée	<input type="checkbox"/>	105,00 €
Chauffage du 01.10 au 31.03	<input type="checkbox"/>	12,50 €

Associations de la Commune

Manifestation N° 1 à 3 (3 locations gratuites par an)	N°.....	<input type="checkbox"/>	Gratuit
Manifestation N° 4 à suivantes			
Week-end		<input type="checkbox"/>	105,00 €
Chauffage du 01.10 au 31.03		<input type="checkbox"/>	25,00 €
La journée		<input type="checkbox"/>	65,00 €
Chauffage du 01.10 au 31.03		<input type="checkbox"/>	12,50 €

Cauton et paiement : par chèque à l'ordre du Trésor Public 300,00 €

Attestation de responsabilité civile du loueur

Fait à AIZAC, le.....

L'organisateur responsable
Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire ou son représentant

COMMUNE D'AIZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze septembre, à 16 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Edmond FARGIER (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 9
Présents : 6
Représentés : 3
Qui ont pris part à la délibération : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 04/09/2017

Présents : Edmond FARGIER, Marie-Christine SAUSSAC, Marie VENTALON, René CHAMPANHET, Géraldine BERNARD, Alain VALENTIN

Représentés : Jean-Paul GLEIZAL par Edmond FARGIER, Emilie CHATELIN par Géraldine BERNARD, Cédric RAYE par Marie-Christine SAUSSAC

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie VENTALON

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 1ER OCTOBRE 2017 (ANNULE ET REMPLACE LES TARIFS DE LA DELIBERATION N° DE_2017_09 DU 13 MARS 2017).

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal, la délibération DE_2017_09 du 13 mars 2017, concernant le Règlement d'utilisation de la salle "Léon JOUANNY", condition de Location-Réservation et tarifs à partir du 1er avril 2017.

il propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes en vigueur au 01/04/2017 suite à un réajustement après étude.

Il suggère les tarifs suivants :

Habitants de la commune

Location : **105 €** le week-end ; **65 €** la journée

Caution : 300 €

Forfait chauffage : **25 €** le week-end ; **12,50 €** la journée (du 01.10 au 31.03)

Particuliers extérieurs et Associations extérieures à la Commune

Location : **190 €** le week-end ; **105 €** la journée

Caution : 300 €

Forfait chauffage : **25 €** le week-end ; **12,50 €** la journée (du 01.10 au 31.03)

Associations de la commune

Elles ont droit à 3 locations gratuites par an pour lesquelles une caution sera exigée ainsi que les frais de chauffage du 01.10 au 31.03. Les associations de la commune devront établir avec la Municipalité un calendrier de leurs manifestations.

Location : **105 €** le week-end ; **65 €** la journée (à partir de la 4ème occupation)

Caution : 300 €

Forfait chauffage : **25 €** le week-end ; **12,50 €** la journée (du 01.10 au 31.03)

Utilisation hebdomadaire (activités régulières) : gratuité de la salle, facturation du chauffage du 01.10 au 31.03.

Les assemblées générales des associations communales pourront s'organiser gratuitement après avis et accord de la mairie.

Il remémore au Conseil Municipal le règlement qui sera affiché dans la salle "Léon JOUANNY".

Sous-Prefecture de Largentière
Date de réception de l'AR: 19/09/2017
007-210700013-20170911-DE_2017_10-06

COMMUNE D'AIZAC

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE « LEON JOUANNY »

CONDITIONS DE LOCATION-RESERVATION

Art.1 : La salle polyvalente est réservée en priorité aux associations et habitants d'AIZAC. Elle peut être louée également aux associations et particuliers extérieurs à la commune.

Art.2 : Un planning des activités sera établi et affiché en Mairie.

Art.3 : Un chèque caution de 300 euros (pour la clé et la salle) sera demandé à tous les utilisateurs. Toute clé non rendue à l'issue de la location entraînera une déduction sur le montant de la caution pour tenir compte des frais de changement des barilletts de l'ensemble des portes d'accès de la salle.

Une attestation de responsabilité civile sera également demandée.

Art.4 : Les enfants de l'école d'AIZAC pourront utiliser gratuitement la salle pendant les heures scolaires et périscolaires. Les organisateurs d'activités ou le personnel encadrant auront la charge de leur faire respecter le présent règlement.

Art.5 : Le montant de la location devra être versé au moment de l'accord de réservation avec le chèque de caution. La demande de location devra être effectuée dans un délai de 1 mois minimum avant la date prévue de la manifestation, auprès du secrétariat de la mairie. En cas d'annulation de la réservation sans motif particulier, le locataire devra prévenir le secrétariat au moins 8 jours avant la date prévue : 80 euros seront retenus sur la caution versée. Pas de retenue dans un cas de force majeure : décès, maladie...

Art.6: Lors d'une quelconque manifestation (sauf dérogation de la mairie) la salle sera louée à la journée (du jour 10 h au lendemain 9 h) ou pour le week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h).

Art.7 : Un état des lieux avant et après chaque utilisation sera signé conjointement par le représentant de la Mairie et l'utilisateur. Les clés seront remises et restituées sur place lors de la visite d'état des lieux.

*En cas de détérioration du fait de l'utilisateur, (locaux, matériel, abords extérieurs) le montant des travaux de remise en état sera déduit de la caution versée.
Le matériel présent dans les lieux ne doit pas quitter la salle.*

Art.8 : Pour les activités régulières, une clé pourra être confiée au responsable lors de la remise de la caution et devra être rendue en fin de saison. Le responsable s'engage à ne pas établir de double de clés. En dehors des heures d'activités, toute utilisation de la salle est formellement interdite.

Art.9 : La salle polyvalente, pour des raisons de sécurité, ne doit pas accueillir plus de 200 personnes. En cas d'accident dû au dépassement de ces effectifs, la commune se dégage de toute responsabilité. Les utilisateurs devront veiller à maintenir les issues de secours et accès complètement libres.

Art.10 : Il est interdit :

- De stocker du matériel non conforme aux normes de sécurité.
- Tout tapage nocturne après les heures légales (2 heures le week-end, 22 heures en semaine) tels que sono bruyante, brouhaha extérieur, concert de klaxon pour le respect du voisinage.
- D'utiliser la salle comme lieu de couchage.

Art.11 : Après utilisation il faut ranger le matériel (tables, chaises), nettoyer les WC et cuisine, balayer les sols et enlever les souillures diverses.

Sous-Préfecture de Largentière
Date de réception de l'AR: 19/09/2017
007-210700035-20170911-08_2017_30-px

Évacuer les déchets (dans les containers situés à l'extérieur de la salle sur la place pour les déchets et pour le tri sélectif et les verres dans les containers qui se trouvent sur la route du Nouzet). S'assurer de l'extinction des lampes et radiateurs, de la fermeture des robinets et des portes à clés. Les produits WC, les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.

Art.12 : En aucun cas la municipalité ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir tant dans la salle que sur ses abords durant l'utilisation de celle-ci par des particuliers ou des associations dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

Art.13 : Toute demande exceptionnelle fera l'objet d'une étude au cas par cas délibérée en conseil municipal et donnera lieu à l'établissement d'une convention.

Art.14 : La commune se réserve le droit de refuser une location. toute location et utilisation de la salle implique l'acceptation du présent règlement. tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit.

en cas de nécessité, contacter les services d'urgence au : **112** ou :

SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
POMPIERS : 18

un défibrillateur est à disposition à l'extérieur près de la porte d'entrée principale de la salle.

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE les tarifs suivants de location de la salle des fêtes à compter du 1er octobre 2017.

Habitants de la commune

Location : 105 € le week-end ; 65 € la journée

Caution : 300 €

Forfait chauffage : 25 € le week-end ; 12,50 € la journée (du 01.10 au 31.03)

Particuliers extérieurs et Associations extérieures à la commune

Location : 190 € le week-end ; 105 € la journée

Caution : 300 €

Forfait chauffage : 25 € le week-end ; 12,50 € la journée (du 01.10 au 31.03)

Associations de la commune

Elles ont droit à 3 locations gratuites par an pour lesquelles une caution sera demandée ainsi que les frais de chauffage du 01.10 au 31.03. Les associations de la commune devront établir avec la Municipalité un calendrier de leurs manifestations.

Location : 105 € le week-end ; 65 € la journée (à partir de la 4ème occupation)

Caution : 300 €

Forfait chauffage : 25 € le week-end ; 12,50 € la journée (du 01.10 au 31.03)

Utilisation hebdomadaire (activités régulières) : gratuité de la salle, facturation du chauffage du 01.10 au 31.03.

Les assemblées générales des associations communales pourront s'organiser gratuitement après avis et accord de la mairie.

Le Maire, Edmond FARGIER

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le 19 septembre 2017



Sous-Préfecture de Largentière
Date de réception de l'AR: 19/09/2017
007-21070015-20170911-06_2017_36-06